

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020 A 18H00

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, à la salle communale d'Avèze.

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

La séance est ouverte par Monsieur Jacques RIGAUD, Président sortant.

Monsieur Jacques RIGAUD procède à l'appel des délégués dont la liste est la suivante :

NP	EPCI
François ABBOU	Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Christophe BOISSON	Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Jean-Luc BURTET	Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
René AUGLANS	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Philippe BOISSON	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Lucas FAIDHERBE	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Yoan FAYDIT	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Quentin PERON	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Jacques RIGAUD	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Didier BERGONNIER	Pays Viganais
Olivier POHLER	Pays Viganais
Chrystèle ROSELET	Pays Viganais
Jean-Christophe TETU	Pays Viganais
Marc WELLER	Pays Viganais

Excusés :

Joël GAUTHIER	Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Alain BOUTONNET représenté par Emmanuel GRIEU	Pays Viganais
Colette CALAZEL	Pays Viganais
Yves MARTIN représenté par Patrick COURANT	Pays Viganais
Maud PIALUCHA représentée par Claudine RIGAUT	Pays Viganais

Absents :

Jean BURDIN	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Jean-Louis CAUSSE	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Sébastien PASQUIER	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Luc VILLARET	Cévennes Gangeoises et Suménoises
Bruno BELTOISE	Pays Viganais

Monsieur Jacques RIGAUD : « En conséquence, je déclare installés les élus présents, excusés et absents, dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical. »

Avant de poursuivre, Monsieur Jacques RIGAUD souhaite avoir une pensée pour les proches des deux personnes qui ont perdu la vie dans les inondations et pour tous les habitants des secteurs sinistrés.

Monsieur Christophe BOISSON tient à remercier les agents du syndicat pour tout le travail effectué sur la commune de St André de Majencoules et sur celle de Val d'Aigoual ainsi que Monsieur Rigaud pour la mise à disposition de moyens importants par le département de l'Hérault.

Monsieur Emmanuel GRIEU tient à faire de même pour l'aide apportée sur le secteur de l'Arboux et souligne la réactivité du technicien rivière qui a permis de désenclaver le hameau rapidement.

Monsieur Jacques RIGAUD indique que si besoin, les communes peuvent encore solliciter les moyens engagés par le département de l'Hérault.

01 – ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Rapporteur : René AUGLANS

La séance est présidée par Monsieur René AUGLANS, le plus âgé des membres de l'Assemblée délibérante. Le secrétaire de séance est Monsieur Yoan FAYDIT, le plus jeune des délégués.

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°021664 en date du 03 octobre 2002 instituant le SIVU Ganges-Le Vigan,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-005 portant modification des statuts du SIVU Ganges-Le Vigan,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-006 portant constatation à compter du 1^{er} janvier 2018 du périmètre du SIVU Ganges-Le Vigan, et notamment son article 1 qui précise que le SIVU devient un Syndicat Mixte,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Olivier POHLER
- Monsieur Marc WELLER

Candidature présentée :

- Monsieur Jacques RIGAUD

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	17
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Jacques RIGAUD	16

Monsieur Jacques RIGAUD est élu Président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Monsieur Jacques RIGAUD remercie les membres de l'Assemblée pour la confiance accordée.

02 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Programme d'intervention d'urgence suite à la crue du 19 septembre 2020 - demande d'aides financières

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point ci-avant.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- 5 Vice-présidents

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du bureau telle qu'exposée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAURapporteur : Jacques RIGAUD

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,
Vu la délibération n°20092203 du Comité Syndical,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection des membres du Bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Olivier POHLER
- Monsieur Marc WELLER

Après le vote du dernier Délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 1^{er} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Jean-Christophe TETU

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	17
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Christophe TETU	17

Monsieur Jean-Christophe TETU est élu 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 2^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Christophe BOISSON

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	17
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christophe BOISSON	17

Monsieur Christophe BOISSON est élu 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 3^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Quentin PERON

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	17
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Quentin PERON	17

Monsieur Quentin PERON est élu 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 4^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Philippe BOISSON

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	17
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Philippe BOISSON	17

Monsieur Philippe BOISSON est élu 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 5^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Marc WELLER

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	17
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Marc WELLER	17

Monsieur Marc WELLER est élu 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

A l'issue des votes lors de la séance du 30 septembre 2020, le Bureau du Comité Syndical est constitué comme suit :

Président : Jacques RIGAUD,
 1^{er} Vice-président : Jean-Christophe TETU,
 2^{ème} Vice-président : Christophe BOISSON,
 3^{ème} Vice-président : Quentin PERON,
 4^{ème} Vice-président : Philippe BOISSON,
 5^{ème} Vice-président : Marc WELLER.

05 – DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit du Syndicat Mixte qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Comité Syndical demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 200 000 € sur le budget de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.

- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) FLEUVE HERAULT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 7 des statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter le Syndicat Mixte auprès de cet établissement.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Marc WELLER	Olivier POHLER
Lucas FAIDHERBE	Christophe BOISSON

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-avant, pour le représenter auprès de l'EPTB Fleuve Hérault.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU FLEUVE HERAULT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Fleuve Hérault a été fixée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 et modifié le 27 octobre 2017.

Le renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires rend nécessaire le réexamen de cet arrêté pour la durée du mandat de 6 ans restant à couvrir.

Le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan dispose d'un siège au sein du collège des représentants des établissements publics locaux.

Il convient donc de désigner le représentant qui siègera à la CLE du SAGE du Fleuve Hérault.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Lucas FAIDHERBE pour représenter le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Fleuve Hérault.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08A – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'article L. 1411-5, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention du Président jusqu'à la séance du Comité Syndical à l'ordre du jour de laquelle est inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08B – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et présidée par le Président du Syndicat Mixte.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont issus de l'Assemblée délibérante et élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Constat de dépôt des listes :

1 liste déposée dans les conditions fixées par la délibération 08A.

Liste 1

TITULAIRES
René AUGLANS
Christophe BOISSON
Quentin PERON
Chrystèle ROSELET
Jean-Christophe TETU

SUPPLEANTS
Philippe BOISSON
Lucas FAIDHERBE
Yoan FAYDIT
Olivier POHLER
Marc WELLER

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

PROCLAME les délégués suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES
René AUGLANS
Christophe BOISSON
Quentin PERON
Chrystèle ROSELET
Jean-Christophe TETU

SUPPLEANTS
Philippe BOISSON
Lucas FAIDHERBE
Yoan FAYDIT
Olivier POHLER
Marc WELLER

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEE AU RECEVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président expose qu'un arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de Receveur municipal et des établissements publics locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 1 de cet arrêté.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée par les établissements publics locaux,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

ACCORDE l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame VACHON Fabienne, Receveur municipal et des établissements publics locaux, pour un montant de 45,73 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel à l'article 6225.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – PROGRAMME D'INTERVENTION D'URGENCE SUITE A LA CRUE DU 19 SEPTEMBRE 2020 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Le territoire du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan a été durement touché par l'épisode exceptionnel du 19 septembre 2020. Gonflés par des pluies diluviennes, certains cours d'eau ont entièrement dévasté leur vallée.

Même si l'état des lieux est encore partiel, les cours d'eau suivants apparaissent les plus touchés : le Clarou, l'Hérault de Valleraugue à Laroque, le Vallat de Reynus, l'Arboux.

La gestion de la crise se termine et il convient à présent de programmer et mettre en œuvre les interventions urgentes de remise en état des cours d'eau, visant la sécurité des biens et des personnes, et le retour rapide à un fonctionnement normal des vallées touchées.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan dispose de la compétence GEMAPI ad hoc que ses membres lui ont transférée. En conséquence, le Syndicat doit engager la définition d'un programme d'intervention d'urgence de remise en état des cours d'eau.

Il déterminera par secteur les travaux à réaliser (désembâclement, nettoyage, restauration du lit...) et en réalisera l'estimation financière. Il se rapprochera des partenaires financiers afin de solliciter les subventions.

Monsieur le Président propose :

- D'engager la définition d'un programme d'intervention d'urgence à la suite de la crue du 19 septembre 2020,
- De solliciter les subventions auprès des financeurs.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'engager la définition d'un programme d'intervention d'urgence à la suite de la crue du 19 septembre 2020,
- De solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie, des Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault ainsi que toute aide, auprès de tout organisme, à laquelle cette opération est éligible.

PRECISE

- Que les EPCI à fiscalité propre, titulaires de la compétence GEMAPI, disposent de faibles ressources financières et qu'une aide massive de l'Etat et de ses Etablissements publics, notamment l'Agence de l'Eau, est nécessaire.
- Que la dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eaux et milieux aquatiques du Gard (SMD) en 2019 prive ses membres d'une mutuelle, qui finançait avec réactivité les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au grand cycle de l'eau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Inondations du 19 septembre 2020

Monsieur Philippe BOISSON explique que le secteur agricole a été très touché par cet épisode avec un tiers environ des terres qui ont disparu dans la vallée de Taleyrac et des exploitations très impactées sur l'Arboux et Valleraugue.

Après St Laurent le Minier il y a quelques années, il estime que toutes les leçons n'ont pas été tirées et que compte tenu des évolutions météorologiques, il faut que les services de l'Etat et les organismes impliqués comprennent qu'il n'est pas possible de gérer les rivières comme dans la partie basse du département. Il regrette que des terres aient disparu parce que l'on a laissé à l'abandon certains secteurs de rivière.

Monsieur le Président relève qu'il s'agit d'un vaste débat qu'il est difficile d'engager aujourd'hui. Il tient cependant à rappeler que chaque propriétaire est responsable de sa berge et qu'il lui revient de les entretenir.

Monsieur le Président ajoute qu'un tel niveau de précipitations occasionne des dégâts importants comme cela est déjà arrivé par le passé et qu'il ne faut pas pour autant chercher un bouc émissaire. Il est d'accord sur le fait que l'Etat ne devrait pas être aussi draconien qu'il l'est aujourd'hui mais estime qu'il faudrait réunir tous les acteurs institutionnels pour déterminer ce qui peut être fait ou non en matière de prévention contre les inondations.

Avant que Monsieur Alain CANALES ne projette des photos des dégâts occasionnés par cet épisode et les chantiers qui y sont liés, Monsieur le Président souhaite évoquer l'agression dont le technicien rivière a été victime.

Monsieur le Président expose le contexte et les faits et indique que le technicien a été très choqué. Il estime qu'il n'est pas acceptable que l'on en vienne à agresser et menacer un fonctionnaire qui travaille depuis des années à la gestion et à la préservation des rivières.

Monsieur Marc WELLER explique que l'agression d'une personne dans le cadre de sa fonction permet à l'organisation de porter plainte. Pour lui il faut le faire car il est important que le Syndicat défende ses agents.

Monsieur le Président répond qu'il y est favorable mais qu'il est préférable que l'agent agressé porte également plainte lui-même. Sans cela, il s'interroge sur la portée de celle du Syndicat.

Après une discussion au cours de laquelle plusieurs membres de l'Assemblée relèvent la gravité des faits et l'importance de ne pas laisser passer un tel acte, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur le dépôt d'une plainte du Syndicat pour agression et menaces sur l'un de ses agents.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

200930 RDE

Monsieur le Président précise que cela sera fait sous réserve de vérifications du cadre juridique par les services.

Autorisé par le Président, Monsieur Alain CANALES présente les photos des conséquences de cet épisode et les moyens engagés pour pallier aux urgences.

Monsieur le Président indique qu'un bilan sera présenté lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Président lève la séance à 19h45.